

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Commune de **THISE**
N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2025

OBJET

2025-43 **Création/suppression** **d'emploi**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 26 septembre 2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 18 septembre 2025

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, Mme RAHON, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme CANONNE (pouvoir à M. BOURGON), Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. LABBACI (pouvoir à M. FREZE)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAU, Mme GUILMAILLE,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur FREZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal

Vu l'avis du Comité social territorial du 09-09-2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de modifier un emploi d'agent technique, en raison de la modification de la durée hebdomadaire de service et la nomination stagiaire au 01/11/2025 du contractuel occupant le poste actuellement,

après en avoir délibéré, 20 voix pour et une abstention, le conseil municipal autorise :



- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 24/35^{ème} heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 1

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Thise, le 22 septembre 2025,
Monsieur le Maire,

